



isesame

charte

octobre 2016

Centre socioculturel de l'arrondissement scolaire de Rolle
Chemin des Quatre Communes 9
Case postale 1162 1180 Rolle
Tél : 021/825.42.26 Email : contact@isesame.ch Site : www.isesame.ch

PREAMBULE

La mission du centre sésame consiste à accueillir les jeunes, dans un lieu propice à l'échange et aux rencontres culturelles. Les jeunes sont encadrés par des professionnels de l'action sociale, éducative et culturelle.

Le sésame est le centre socioculturel dédié aux jeunes de l'arrondissement scolaire de Rolle et environs à partir de la 7^{ème} et âgés de moins de 18 ans.

Il est situé à Rolle, dans le site scolaire du Martinet. Le centre est ouvert environ 32h par semaine du lundi au samedi (*les horaires peuvent être modifiés selon les activités organisées au cours de l'année*).

La présente charte qui régit la vie quotidienne du sésame est fondée sur les principes fondamentaux de respect, de solidarité, et de fraternité.

CHARTRE DU CENTRE SESAME

Cette charte est un complément aux cahiers des charges, aux consignes, et aux directives internes du centre sésame.

Elle s'adresse tant aux professionnels engagés par l'association sésame (A) qu'aux jeunes fréquentant le centre sésame (B).

A. LES ANIMATEURS-TRICES

L'accueil est assuré par une équipe d'animateurs-trices socioculturels-les appuyés par une aide animatrice socioculturelle (*ci-après : les animateur-trices*).

A.1 ACCES AUX LOCAUX

Tous les espaces sont librement accessibles aux animateurs-trices sous réserve les précisions suivantes :

La salle cinéma : les animateurs-trices s'assurent que la salle n'accueille pas plus de **45 personnes**.

La mezzanine : Ils s'assurent que la mezzanine n'accueille pas plus de **7 personnes**.

Les sorties de secours avec alarme : les animateurs-trices s'assurent de leur bon fonctionnement.

Les armoires informatiques, électriques etc... : l'accès est strictement interdit aux animateurs-trices du centre sésame. En cas de problème informatique, ils en informent le responsable du centre sésame. Aucune autre personne, hormis le responsable du sésame, n'est autorisée à manipuler les serveurs du centre sésame (*principe de confidentialité*).

En cas de problème lié aux installations « bâtiment » (*électricité, eau, portes, fenêtres, chauffage etc..*) : les animateurs-trices doivent informer immédiatement le responsable du centre sésame. En cas d'absence du responsable, les animateurs-trices contacte les services techniques de la commune de Rolle et/ou le concierge.

A2. DROITS ET OBLIGATIONS DES ANIMATEURS-TRICES

DROITS

Les animateurs-trices disposent de tous les droits inhérents à leur contrat de travail et leur cahiers des charges (*vacances, jours fériés, heures supplémentaires, assurance accidents, etc...*) et aux directives internes.

Les animateurs-trices ont le droit d'évoluer professionnellement dans un cadre agréable.

Ils ont le droit de soumettre toutes les propositions utiles au bon fonctionnement du centre.

Ils participent aux colloques d'équipe et apportent leur éclairage de professionnel sur la vie du centre.

Les animateurs-trices peuvent solliciter l'aide et le soutien du responsable du centre et praticien formateur HES pour développer leurs compétences, en adéquation avec leur cahier des charges et le référentiel de compétence de l'animation socioculturelle.

OBLIGATIONS

Les animateurs-trices respectent leurs conditions d'engagement.

Les horaires d'ouverture du centre sésame sont de la responsabilité du responsable du centre. Les animateurs-trices respectent les horaires établis.

Il est interdit d'accueillir des jeunes au centre sésame en dehors des horaires d'ouverture.

Ils veillent à la sécurité des jeunes. Chacun à l'obligation de signaler au responsable du centre tous les risques et les dangers auxquels s'exposent les jeunes à l'intérieur du centre.

Les animateurs-trices doivent prendre toutes les mesures et les précautions utiles afin de préserver la sécurité des jeunes.

En cas d'accident impliquant jeune, les animateurs-trices doivent prévenir immédiatement les services d'urgence ainsi que les parents et l'école (*lors des périodes qui précèdent les cours*).

Accueil libre :

Il est impératif qu'au moins un animateur-trice à l'accueil libre soit présent à chaque étage et disponible pour les jeunes. Les animateurs-trices ont la possibilité de gérer le partage des tâches sur les deux niveaux, ce qui implique donc la responsabilité des deux professionnels en charge en cas de non respect de cette consigne.

Les animateurs/trices sont disponibles et attentifs aux jeunes lors de l'accueil libre. Ils-elles réalisent les tâches de préparation des activités en dehors des accueils.

Ils-elles ne peuvent pas quitter l'accueil libre sans un remplacement avec l'accord du responsable du centre.

Les animateurs-trices en charge de l'accueil libre doivent être présent-es 30 minutes avant chaque ouverture du centre afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements et de leur mise en service (*salle cinéma INEOS, éclairages, buvette etc...*).

Il est interdit d'avoir des communications ainsi que de naviguer sur internet pendant l'accueil libre. Les communications professionnelles ou les travaux de préparation et de recherche sont à programmer en dehors de l'accueil libre. Les animateurs-trices peuvent disposer à cet effet d'une pause lors des journées complètes avec l'accord du responsable.

Les animateurs-trices sont responsables de l'hygiène des locaux et des espaces en lien avec l'alimentation (*voir réglementation en annexe*).

Ils s'assurent du bon déroulement et de l'ambiance dans les salles annexes, le studio son, la salle mixage et la salle cinéma INEOS.

A.3 CONSIGNES DE SECURITE ET DE PREVENTION

Les animateurs-trices doivent veiller à ne pas manipuler des produits chimiques, corrosifs ou irritants qui présentent des risques pour la santé des jeunes.

Ils-elles ne doivent pas laisser les jeunes manipuler les plaques électriques et les fours sans la présence d'un animateur-trice.

Il est interdit aux animateurs-trices de laisser les jeunes sans surveillance dans la salle bricolage.

L'usage de nouvelles machines ou d'appareils est soumis à l'autorisation préalable du responsable du centre sésame.

Il est interdit d'apporter du matériel sans l'autorisation du responsable du centre.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants dans les locaux et à proximité du centre.

A.4 DROIT A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES

Les animateurs-trices acceptent que des photos et des vidéos soient faites par les animateurs-trices à l'intérieur du centre sésame et lors de sorties: celles-ci sont uniquement à usage interne (*remises aux parents ou publié dans la chronique du sésame diffusée aux membres et aux amis de l'association sésame*). Les photos ne sont accompagnées ni du nom ni du prénom de l'animateur-trice.

Aucune photo n'est publiée (*en dehors des publications internes du sésame*) sans l'accord préalable de l'animateur-trice.

B. LES JEUNES

Le centre sésame accueille tous les jeunes de l'arrondissement scolaire de Rolle et environs scolarisés à l'école secondaire du Martinet à partir de la 7^{ème} et âgés de moins de 18 ans (*ci-après : les jeunes*).

Aucun adulte (*parent, grand-frère, grande-sœur, etc...*) n'est autorisé au sésame (*hormis les visites sous la responsabilité d'un-e animateur-trice*).

B2. ACCES AUX LOCAUX

Le bureau : interdit aux jeunes.

La cuisine : uniquement sous la responsabilité d'un animateur-trice.

La salle bricolage : uniquement sous la responsabilité d'un animateur-trice.

Le studio son : réservé aux jeunes inscrits et sous la supervision d'un animateur-trice.

La salle mixage : accessible aux jeunes en accueil libre.

La salle cinéma : accessible aux jeunes en accueil libre **maximum 45 personnes**.

La mezzanine : accessible aux jeunes en accueil libre **maximum 7 personnes**.

La salle multimédia : accessible aux jeunes en accueil libre **sans connexion internet**.

L'équipement son, lumière, vidéo etc... : ne doit subir aucune modification ou intervention de la part des utilisateurs.

L'accès aux armoires informatiques, électriques : est strictement interdit aux jeunes.

Les alentours immédiats du centre (*devant les fenêtres et les portes du centre*) : doivent rester propres, les jeunes pouvant être sollicités pour leur entretien.

B2. DROITS ET OBLIGATIONS

DROITS

Les jeunes ont le droit d'être accueillis au centre sésame et de profiter de l'ensemble du dispositif qui est à leur disposition, à savoir locaux et animateurs-trices.

Les jeunes savent qu'ils/elles ont une grande liberté quant au contenu (*réalisation de projets créatifs, sorties, soirées à thème etc...*), tout en évoluant dans une ambiance de responsabilité collective.

Les jeunes ont notamment le droit de solliciter les animateurs-trices lors des activités.

Ils ont le droit de demander de l'aide.

Ils ont le droit de proposer des activités.

Enfin, ils ont le choix de participer ou non à certaines activités.

OBLIGATIONS

Ils adoptent un comportement adéquat, agréable et respectueux permettant le bon déroulement des activités proposées.

Ils respectent le lieu et ses alentours. Ils remettent ceux-ci dans l'état où ils les ont trouvés avant de quitter le centre.

Ils prennent soin du matériel qui leur est mis à disposition. Les animateurs-trices se réservent le droit de demander une réparation financière au-x jeune-s concerné-s en cas de dégâts matériels.

Les jeunes respectent la perméabilité du groupe : ceux qui fréquentent le sésame s'engagent à accueillir et à respecter tout jeune désirant venir au centre. La condition primordiale à la participation de la vie du sésame est le respect que chaque personne doit avoir envers lui-même, envers les animateurs-trices et les règles qu'ils définissent, envers tous les participants de la vie du centre sans égard aux différences culturelles, scolaires, sociales, économiques, etc...

Tout acte de violence verbale ou physique est strictement prohibé au sein du sésame.

Les jeunes se soumettent à la gestion de conflits par le dialogue entre les parties concernées avec ou sans l'intervention des animateurs-trices.

B.3 CONSIGNES DE SECURITE ET DE PREVENTION

Il est interdit aux jeunes d'échanger et/ou de diffuser tout type de fichier : films, clips, vidéos, musiques, textes, photographies, enregistrements sonores, etc... par n'importe quel moyen : Natel, Ipod, clé USB, ordinateur portable, console de jeux, Disque, DVD, etc... à l'intérieur des locaux. Il est également interdit d'installer des fichiers dans les ordinateurs du centre, par n'importe quel moyen.

Il est interdit de se connecter à Internet, que cela soit par ordinateur, par Natel ou par console portable. Dans la salle Multimédia, les jeunes ont accès à Internet uniquement pendant les ateliers du centre, et uniquement en présence d'un-e animateur-trice.

Il est interdit de prendre des photos/vidéos à l'intérieur du centre sésame.

Seuls les films sélectionnés par le responsable du centre suivant les recommandations de la commission nationale du film et de la protection des mineurs (www.filmages.ch) sont autorisés.

Le choix des jeux vidéos répond à des critères stricts basés sur les caractéristiques de jouabilité en collectivité, de non-violence, de créativité ainsi que leurs capacités à créer des liens entre les jeunes. Tous les jeux vidéo proposés au sésame répondent aux recommandations PEGI (www.pegi.info) et sont validés par le responsable du centre.

Il est interdit d'avoir sur soi des armes ou autres objets dangereux pouvant être utilisés comme une arme.

Il est interdit de fumer dans les locaux et à proximité du centre sésame.

Il est interdit de consommer de l'alcool, ou d'en posséder dans les locaux et à proximité du centre. De même, il est interdit de consommer des produits stupéfiants ou d'en posséder dans les locaux et à proximité du centre.

B.4 DROIT A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES

Les jeunes et les parents acceptent que des photos et des vidéos soient faites par les animateurs-trices à l'intérieur du centre sésame et lors des sorties: celles-ci sont uniquement à usage interne (*remises aux parents ou publié dans la chronique du sésame diffusée aux membres et aux amis de l'association sésame*). Les photos ne sont accompagnées ni du nom ni du prénom du jeune.

Aucune photo n'est publiée (*en dehors des publications internes du sésame*) sans l'accord préalable des parents.

